



Licenciment economique suite a l incendie de mon entreprise

Par **stev**, le **26/10/2012** à **22:22**

Bonjour, mon entreprise a été incendiée accidentellement par des ouvriers d'une entreprise de bâtiment qui travaillait sur le toit mais ils n'avaient pas l'autorisation de mon employeur d'être là car l'entreprise était fermée pour congés annuels et mon entreprise a été complètement détruite. Maintenant mon entreprise va rouvrir mais nous sommes quelques ouvriers à être licenciés économiques donc sans emplois. ES CE QUE JE PEUX PORTER PLAINTES CONTRE L'ENTREPRISE COUPABLE DE L'INCENDIE POUR LA PERTE DE MON EMPLOI? MONTANTS DE DOMMAGES ET INTERETS POSSIBLES POUR LE PRÉJUDICE?

Par **pat76**, le **27/10/2012** à **14:38**

Bonjour, C'est à votre employeur de voir avec la société de bâtiment et les assurances. Votre société va rouvrir, donc vous aurez une priorité de réembauchage pendant un an. Avant de vous licencier économiquement, l'employeur doit vous faire des propositions de reclassement. Si vous désirez porter plainte contre la société du bâtiment pour le préjudice que vous subissez, personne ne peut vous empêcher de la faire mais je ne pense pas que votre plainte aboutisse.

Par **stev**, le **27/10/2012** à **22:34**

BONSOIR JE VOUS REMERCIE DE VOTRE RÉPONSE RAPIDE.